



Date de dépôt : 27 octobre 2023

Rapport
de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
le maintien de la formation des policiers genevois à l'académie de
police

Rapport de Pierre Conne (page 6)

Pétition (2170-A)

pour le maintien de la formation des policiers genevois à l'académie de police

Les personnes signataires demandent au Grand Conseil de Genève de revoir sa décision au sujet de la formation des policiers genevois (argumentaire en annexe).

Modification de l'article 31, alinéa 1 LPOL

N.B. 378 signatures

ACAPOL
M. François Schmutz
M. Beat Wüthrich
Case postale 212
1890 St-Maurice



Lavey, 22 mai 2023

Au Secrétariat général du Grand
Conseil de la République et Canton de
Genève

CP 3970

1211 Genève 3

Pétition au Grand Conseil Genevois

Fin de la formation de base des aspirants de police genevois à l'Académie de police de Savatan et retour de cette formation à Genève.

La récente décision prise par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève de retirer la formation de base des aspirants de la Police cantonale genevoise de l'Académie de police de Savatan porte préjudice à la volonté des Cantons du Concordat romand d'oeuvrer au développement et à l'harmonisation de la formation de base des policiers au bénéfice d'un brevet fédéral de policier.

Les arguments développés en Commission, respectivement lors des débats, pour justifier le retrait de la formation de base des aspirants genevois de l'Académie de police de Savatan ne reposent pas, à notre connaissance, sur une analyse objective de la qualité de la formation dispensée au sein de cet établissement. Il est frappant de constater que les griefs portés à l'encontre de cette formation lors des débats menés tant au sein de la Commission judiciaire et de la police qu'en séance plénière du Grand conseil genevois ne sont nullement corroborés par la Direction de la Police, encore moins par les autres Corps de polices cantonales et municipales des cantons de Vaud et du Valais.

Cette pétition a pour but de demander une reconsidération de la décision de retrait de la Police genevoise de l'Académie de police de Savatan.

Dans les faits :

1. L'Académie de police de Savatan assure la formation de base (1^{ère} année) des aspirants policiers cantonaux et municipaux des cantons de Vaud et du Valais, ainsi que la formation des policiers cantonaux genevois, selon les prescriptions suisses en la matière, en respectant strictement le Concept général de formation (CGF 2020) validé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

2. L'Académie de police constitue l'un des 6 centres régionaux de formation suisses garantissant la formation des futurs policiers. Les examens passés à Savatan sont conformes aux exigences nationales et placés sous l'égide de la Commission nationale d'examens ad hoc.
3. Disposant du Label EDUQUA, l'Académie de police remplit les exigences de formation à satisfaction des Corps partenaires.
4. Depuis 2005, plus de 2000 policiers romands sont issus des rangs de l'Académie de police. Depuis 2016, près de 380 policiers genevois ont été formés ou sont en cours de formation à l'Académie. Affirmer que la formation dispensée par l'Académie est « au rabais » revient donc à mettre en doute la formation suivie par plus de 2000 policiers romands en presque 20 ans....
5. En plus de satisfaire aux contraintes du Plan national de formation policière (PNFP), l'Académie dispense des modules ad hoc permettant aux aspirants d'acquérir les savoir-faire propres à leur Corps d'appartenance (rédaction de documents de police, police de proximité, tir à l'arme longue, par exemple).
6. En cas d'insuffisance d'un aspirant, des mesures correctrices et d'appuis sont mises en place. Cas échéant, la Direction de l'Académie de police propose au corps d'appartenance la résiliation des rapports de service. La décision appartient « in fine » à l'employeur.
7. Après avoir réussi leur année de formation sanctionnée par l'Examen de la capacité opérationnelle (ECO) placée sous l'égide de l'Institut suisse de police (ISP), les aspirants policiers sont incorporés dans les services opérationnels de la Police genevois pour leur seconde année de formation. Cette seconde année de formation débouche sur l'Examen Professionnel (EP) placés également sous l'égide de l'ISP. C'est donc bien après deux années de formation que les policiers terminent leur formation de base. Il s'agit là d'un concept de formation duale alliant formation théorique, mises en situations et pratiques réelles du métier de policier.

De plus, le site de l'Académie de Savatan est le seul campus de formation policière en Suisse permettant d'effectuer l'entier de la formation sur un seul site. Toutes les installations de formation (stand de tir, salles de classe, salle de sport, figuratifs pour mise en situation, etc) sont atteignables à pied et proches des lieux de vie des aspirants (restaurants, chambres).

En outre, notre Association estime que la mise en commun de la formation de base facilite les synergies en termes d'infrastructures de formation, de suivi pédagogique et d'encadrement des futurs policiers. Elle permet de renforcer la camaraderie et la connaissance mutuelle entre les membres des Corps de Police de l'Arc lémanique.

De facto, le développement d'une filière de formation de base séparée des autres corps partenaires conduirait à la perte des synergies établies au fil des ans. De plus, il n'est pas établi en l'état qu'une formation sur sol genevois serait plus efficace en terme économique ou meilleure en termes de qualité.

Le renforcement de la collaboration en matière de formation de base des policiers romands figure par ailleurs parmi les objectifs déclarés de la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et police (CLDJ/P). La décision du Grand Conseil genevois va à l'encontre de cet objectif.

Proposition :

Le Grand Conseil est invité

- à revoir sa position sur la base d'une véritable étude comparative permettant :
 - De vérifier concrètement et objectivement la pertinence, l'économicité et la faisabilité d'un retour de la formation de base des policiers à Genève à partir de 2025 ;
 - De comparer la variante de formation cantonale votée par le Grand-Conseil avec la variante de formation fédérale actuellement en vigueur et de préciser quel type de certification cantonale de gendarmes et d'inspecteurs remplacerait le brevet fédéral de policier ;
 - En particulier, d'inscrire la formation de base des policiers genevois dans le contexte de la formation de base des polices romandes tels que voulu au sein du Concordat intercantonal ;
 - De reformuler l'article 31 LPOL, al. 1 à l'issue de l'étude en tenant compte de l'intérêt général de la sécurité régionale et fédérale des citoyens.
- à formuler un cadre légal qui laisse au Conseil d'Etat la responsabilité de définir les conditions de la formation de base des policiers genevois, dans le respect du droit fédéral et de la volonté concordataire, propres à garantir le niveau de prestations des policiers eu égard aux attentes de la population et à la prise en compte des défis sécuritaires.

François Schmutz

Forchstrasse 179

8132 Hinteregg

Beat Wüthrich

Route de Montagnier 16

1868 Collombey

Rapport de Pierre Conne

Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, la commission des pétitions s'est penchée sur cette pétition lors de ses séances des 26 juin, 11 septembre et 18 septembre 2023.

Les travaux se sont déroulés en présence de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, SGGC.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a auditionné les personnes suivantes :

- M. François Schmutz, pétitionnaire ;
- M. Carl Emery, lieutenant de police et formateur à l'académie de police ;
- la Cour des comptes de Genève : M^{me} Sophie Forster Carbonnier, présidente ; M. Etienne Antille, évaluateur ;
- le département des institutions et du numérique (DIN) : M^{me} Carole Anne Kast, conseillère d'Etat ; M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier.

Nous remercions ces personnes de leur contribution au bon déroulement des travaux de la commission.

Audition de M. François Schmutz, pétitionnaire, accompagné de M. Carl Emery, lieutenant de police et formateur à l'académie

M. Schmutz déclare être président de l'association ACOPOL qui soutient la formation policière et être le remplaçant du directeur de l'académie de police.

Il explique que la pétition vise à redéfinir l'article 31 de la loi sur la police (LPol), alinéa 1¹. Il mentionne que cet article doit être revu sur la base d'une véritable analyse qui tienne compte de la nécessité du rapatriement de la formation, de son économicité et de sa faisabilité. Il indique qu'à la lecture des rapports de la commission judiciaire ayant traité ce sujet, il apparaît que cette analyse n'a pas eu lieu. Il pense qu'il convient de prendre en compte non

Art. 31 Formation et développement personnel

¹ Une école de formation cantonale est organisée dans le canton de Genève, par la police, pour les candidats, d'une part, aux fonctions de gendarme et, d'autre part, à la fonction d'inspectrice ou d'inspecteur de la police judiciaire. Un tronc commun de formation peut être prévu.

seulement la volonté des cantons concordataires de l'académie de police mais aussi la collaboration existante en matière de formation de base. Il signale encore que, fin 2022, le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) a sollicité la Cour des comptes afin de mener un audit général sur la formation des aspirants policiers à Savatan.

M. Schmutz rappelle que le métier de policier est régi par un brevet fédéral de policier défini par le concept de formation 2020, décliné dans un plan de formation policière adopté par l'assemblée des commandants de police suisses. Il précise que deux ans de formation sont nécessaires, validés par des examens. Il ajoute que ce plan de formation est standardisé au niveau suisse et définit 30 compétences opérationnelles de base. Il remarque qu'un plan de formation de police genevois devra respecter ces 30 compétences pour être reconnu et donner accès au brevet fédéral de policier ou policière (BFP).

Il rappelle que jadis chaque canton développait son propre programme, les contextes différant d'un canton à l'autre tout comme les structures. Il signale qu'il y a pour l'heure six centres de formation en Suisse : Tessin, Zurich, Lucerne, Thurgovie, Valais (Savatan – pour Genève, Valais et Vaud), ainsi que le Centre interrégional de formation de police (CIFPOL – pour Fribourg, Neuchâtel et Jura). Il signale que ces différents centres de formation accueillent donc des postulants provenant de multiples cantons sans que cela pose de problème.

Il ajoute qu'en plus des aspirants policiers vaudois, genevois et valaisans, les polices militaires et les policiers de la police des transports sont également formés à Savatan.

M. Schmutz signale ensuite que Savatan offre des infrastructures multiples comme un stand de tir, un dojo, des appartements témoins, de faux commerces, etc. Il doute qu'un canton seul puisse développer un tel centre facilement. Il ajoute que la collaboration entre cantons permet de développer une ingénierie de formation et un niveau pédagogique de haut niveau.

Il précise que les cours donnés à Savatan prennent en compte les particularités de chaque corps cantonal. Il est faux de croire que les aspirants genevois ne sont jamais montés dans une voiture de police genevoise et ignorent tout des documents genevois. Il ajoute que, si la formation relève bien d'une doctrine fédérale unifiée, elle est adaptée et modélisée par des commissions intercantionales. Il rappelle que les aspirants effectuent en outre des stages dans les corps de police de leur canton respectif et travaillent avec le matériel et l'informatique de leur canton. Les aspirants genevois sont ainsi formés au maniement des armes spécifiques de la police genevoise. Compte tenu de ces clarifications, force est de reconnaître que l'aspirant genevois qui

termine sa formation peut donc être engagé dans la police genevoise sans problème.

Jusqu'à présent, Savatan a formé 430 policiers genevois, soit l'essentiel des jeunes policiers genevois et il ne croit pas qu'il soit possible de dire que leurs compétences sont moindres. Il ajoute que 255 assistants de sécurité publique (ASP) de la police genevoise ont également été formés.

Pour conclure sa présentation, M. Schmutz considère, avec les pétitionnaires, que cantonaliser la formation des policiers va non seulement à l'encontre des décisions prises dans le cadre du concordat intercantonal mais aussi du concept général de la formation des policiers en Suisse. Il relève en plus qu'un centre de formation intercantonal permet de générer des réseaux entre les policiers des différents corps de police, fort utiles lors de collaborations intercantionales.

Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) évoque la mauvaise réputation de l'école de Savatan qui a beaucoup perturbé les députés genevois lors de l'étude du projet de loi sur la modification de la LPol. Il cite quelques critiques qui ont été formulées dans le cadre des auditions et il demande pour quelles raisons des arguments défavorables ont été avancés. Faut-il vraiment organiser deux formations séparées dès le début, soit une pour les futurs gendarmes et la seconde pour les futurs policiers de la police judiciaire, ou opter pour un tronc commun ?

M. Emery répond qu'il y a eu beaucoup d'émotion dans ce dossier et beaucoup d'idées reçues provenant de l'époque où l'école de Savatan a été « imposée ». Il ajoute que la première volée d'aspirants n'était pas contente car la formation avait été mise en place à la va-vite. Il ajoute que cette mauvaise image est malheureusement restée depuis lors, alors qu'elle est fautive. Il rappelle que la formation dure deux ans, soit une première année à Savatan, et une seconde année dans le corps de police cantonal. Il engage les commissaires à venir visiter le centre de Savatan en rappelant qu'il est question d'un brevet fédéral. Il ajoute qu'un brevet cantonal ne permettrait pas de prétendre à l'exercice de la profession puisque le titre est protégé par la Confédération.

M. Schmutz ajoute que la décision de modifier la formation et de la localiser à Savatan avait surpris tout le monde. Mais il mentionne que Genève n'a aucune peine à trouver des aspirants, contrairement à ce qui a été dit.

Il déclare ensuite qu'il n'y a pas de distinction dans le brevet fédéral entre gendarme et PJ. Il remarque que tous les inspecteurs de police judiciaire sont recrutés dans le corps des gendarmes après plusieurs années d'exercice dans

les rangs de la gendarmerie, hormis à Fribourg. Il signale encore qu'il n'y a qu'un seul cahier des charges pour les policiers genevois.

Un commissaire (LC) demande : Combien de temps serait nécessaire pour créer à Genève un centre similaire à celui de Savatan ? Le canton de Genève a-t-il suffisamment d'espace pour créer un tel centre et quel serait son coût ? N'est-il pas intéressant pour les aspirants de côtoyer d'autres aspirants venant d'autres cantons, ce qui favorise également les relations futures ?

M. Schmutz répond que les aspirants sont mélangés dans les classes et que cette alchimie est présente et cultivée. Il se demande pourquoi Genève ne créerait pas un centre de formation romand en fin de compte. Il mentionne qu'il faudrait entendre l'état-major de la police cantonale concernant les questions de coût et de faisabilité ainsi que la Cour des comptes dont le rapport donnera des pistes de réflexion.

Un commissaire (UDC) rappelle le contexte de ce projet genevois et il mentionne que tous les syndicats prônaient le retour de la formation à Genève alors que le département et les experts étaient complètement opposés. Il demande si les syndicats ont modifié leur point de vue depuis lors. Pourquoi M. Schmutz n'a-t-il pas été auditionné par la commission judiciaire lors de ses travaux sur la LPol ?

M. Schmutz répond qu'aucun membre de la direction de l'académie n'a été auditionné. Il mentionne qu'il est difficile de répondre à la place des syndicats, mais il déplore le manque d'objectivité de ces derniers.

Un commissaire (S) déclare que des policiers provenant d'autres cantons interviennent lors d'événements internationaux. Il demande si une harmonisation existe entre les différents corps de police et les multiples écoles du pays.

M. Schmutz répond que la coopération policière en Suisse est inhérente au Concordat romand, d'une part, et au niveau suisse, d'autre part, afin d'appuyer un dispositif en cas de besoin. Il ajoute que tous les policiers romands sont formés selon un même modèle en ce qui concerne le maintien de l'ordre avec un séjour dans un centre de formation dans le sud de la France. Il signale que les 30 compétences sont réparties en 120 heures de formation et sont soumises à un examen standardisé au niveau suisse.

Un commissaire (Ve) déclare avoir appris que le Conseil d'Etat valaisan et le Conseil d'Etat vaudois avaient décidé de relocaliser la formation de leurs policiers respectifs au niveau cantonal, estimant que les coûts de Savatan étaient trop élevés. Apparemment, le site serait à vendre pour un franc.

M. Schmutz répond que la décision valaisanne est inhérente à la décision de Genève. Il ajoute que le canton de Vaud a décidé de quitter le site de Savatan

et discute avec l'armée pour acquérir la place d'armes de Moudon pour relocaliser l'académie de police. Il remarque que la décision finale sera prise en 2025-2026 et il mentionne qu'il faudra 4 à 5 ans pour pouvoir créer les infrastructures nécessaires. Il précise que, dans l'intervalle, Savatan restera ouverte.

Un commissaire (MCG) déclare que la commission du personnel de la police, les deux syndicats, respectivement de la gendarmerie et de la police judiciaire, partagent l'avis de rapatrier la formation des policiers à Genève, indiquant que la formation à Savatan est médiocre et est déconnectée de la réalité du canton. Il déclare être surpris que trois entités qui n'ont pas de partis pris partagent cette même opinion. Il évoque encore des articles de presse qui parlent notamment de harcèlement à Savatan.

M. Schmutz répond à ces remarques qu'il faut voir les faits. Il invite les commissaires à venir sur place et à parler aux aspirants. Il comprend les enjeux des combats syndicaux, qu'il respecte, mais il ne partage pas les avis exprimés. Il rappelle que les enjeux restent les mêmes et il ne croit pas qu'il y ait de *Sonderfall* genevois en la matière.

Audition de la Cour des comptes : M^{me} Sophie Forster Carbonnier, présidente, et M. Etienne Antille, évaluateur

M^{me} Forster Carbonnier vient présenter à la commission des pétitions le rapport de la consultation faite par la Cour des comptes, à la demande déposée le 11 octobre 2022 par le conseiller d'Etat responsable du Département de la sécurité.

Elle rappelle que le Grand Conseil a voté une loi le 3 novembre, qui prévoit de rapatrier la formation des policiers à Genève, avant que la Cour des comptes n'ait le temps de mener à bien cette mission.

M^{me} Forster Carbonnier insiste sur le fait que la Cour des comptes a mené une consultation et non pas un audit ; il n'y a donc pas de recommandations.

Un état des lieux sur le fonctionnement de l'académie de police de Savatan a ainsi été réalisé, avec des interviews, une analyse de la situation dans les différents cantons ainsi que des ressources locales à Genève.

M. Antille mentionne que l'académie de Savatan fournit une formation dont la qualité est largement reconnue, basée sur une mutualisation des ressources, comme voulu au niveau fédéral. La formation est prévue sur deux années, la première année voyant un stage dans le canton d'origine du candidat. Les aspirants sont introduits aux spécificités de leur canton. Un examen ponctue cette première année.

Il précise que la seconde année se déroule dans le corps de rattachement – c'est-à-dire à Genève –, une année au terme de laquelle un examen a lieu, délivrant le brevet fédéral.

M. Antille explique que les acteurs rencontrés mettent l'accent sur la qualité de la formation, tous étant unanimes à cet égard. Il ajoute que le taux de réussite aux examens de la première année sont excellents avec un taux de 97% à 100%. Il mentionne que les aspirants eux-mêmes sont satisfaits de la formation. Il remarque en outre que les infrastructures qui s'étalent sur 50 hectares sont de qualité et proposent la reconstitution d'espaces publics comme une rue, des appartements, une discothèque ou un tribunal, afin de pouvoir mettre les aspirants en situation. Ces lieux sont équipés de caméra afin de débriefer les exercices. Il rappelle que le site de Savatan est une ancienne place d'armes et que les nuisances des exercices ne gênent personne.

Il constate que la collaboration entre les cantons commence à s'effriter. Le site de Savatan devra être quitté en 2025, car le canton de Vaud n'a pas voulu l'acheter à l'armée, en raison, notamment, de coûts élevés d'entretien et d'exploitation ainsi que de l'absence de possibilités d'agrandissement. Le canton de Vaud propose maintenant la place d'armes de Moudon. Il signale par ailleurs que le canton du Valais a décidé de rapatrier également ses aspirants sur son territoire. Le projet actuel tend vers une *école romande multisite*.

Le délai à 2025 est très court puisque la certification d'un centre de formation nécessite une année. Le calendrier implique en outre des problèmes de chevauchement. Le centre de formation de la police municipale et des ASP existe déjà à Genève, mais les disponibilités sont moins nombreuses qu'à Savatan, ce d'autant plus que les espaces sont plus modestes. La formation continue des policiers effectuée au sein de ce centre de formation serait en outre retardée puisqu'il serait nécessaire de faire de la place aux aspirants. En sus, qu'il n'y a pas de reconstitution d'espaces publics à Genève comme à Savatan. La dimension théorique risque de prendre plus de place. Il précise que les technologies de réalité augmentée, qui sont parfois évoquées dans ce contexte, ne seront pas prêtes pour 2025.

M. Antille signale que les déplacements sont difficiles à Genève, ce qui entraînera des retards inévitables. Il observe qu'aucun investissement n'est prévu pour le moment et que de nombreuses inconnues demeurent. Il signale que la question du retour à Genève des formateurs actuellement basés à Savatan se pose. Il mentionne que les cinq personnes concernées ont été entendues et qu'elles reviendront à Genève si les installations sont de qualité. Il précise que ces instructeurs genevois se sont installés avec leur famille dans

la région de Savatan et il suppose que les cantons de Vaud et du Valais seront certainement intéressés par leurs compétences.

M^{me} Forster Carbonnier rappelle alors que la décision de placer la formation des aspirants à Savatan avait été abrupte, ce qui avait entraîné une certaine grogne. Elle mentionne que, depuis lors, la Confédération a instauré un certain nombre de contraintes et elle doute que Genève puisse proposer la même formation que jadis, celle qui avait tant été critiquée.

Questions des commissaires

Une commissaire (Ve) pose les questions suivantes : Dans le 90% des aspirants qui sont satisfaits, les Genevois sont-ils nombreux ? Combien y a-t-il de Genevois dans chaque volée ? Des contacts ont-ils été pris avec les représentants syndicaux ? Quand la formation a-t-elle été délocalisée à Savatan ?

M^{me} Forster Carbonnier répond qu'un questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque participant à l'issue de chaque formation, selon le label eduQua dont jouit le centre de Savatan. Les Genevois représentent 34,1% des effectifs, soit 408 aspirants genevois jusqu'à présent. La Cour des comptes n'a pas pris de contact avec les représentants syndicaux et s'est adressée aux états-majors de police de chaque canton. Cela étant, elle mentionne que les polices sont divisées sur le sujet. Savatan fonctionne depuis 2016.

Une commissaire (Ve) demande si la décision valaisanne ne remet pas en question la possibilité du site multisite.

M^{me} Forster Carbonnier répond que la décision genevoise a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Elle précise que l'idée serait d'avoir des sites dans les différents cantons, ce qui n'est guère efficace sous l'angle de la qualité et de la mutualisation.

Une commissaire (LC) mentionne que le site de Savatan fait 50 hectares et elle demande si une surface pareille est disponible à Genève. Quel sera le coût d'une telle formation à Genève ? N'existe-t-il pas une marge de manœuvre permettant de négocier avec l'armée si les cantons s'entendent entre eux ? Quelles sont les autres alternatives ?

M^{me} Forster Carbonnier répond qu'il ne sera pas possible de répliquer le centre de Savatan à Genève. Elle ajoute que le canton souhaitait créer un nouveau centre de formation puisque le centre actuel doit être abandonné en raison d'un PLQ, mais elle déclare qu'il n'y a pas encore de projet. Elle précise qu'il est donc difficile de chiffrer un tel projet à ce stade. Elle ne croit pas qu'une marge de manœuvre soit envisageable avec l'armée qui ne veut plus de cette place d'armes. Elle doute qu'il y ait des possibilités à Neuchâtel. Elle

ajoute que le centre de Fribourg est récent mais bien trop petit. Elle remarque que Moudon est le seul site envisageable.

Un commissaire (MCG) rappelle que Genève a plusieurs sites, des sites de tir, des sites d'entraînement d'intervention, etc. Il peine à comprendre quel avantage offre Savatan aux aspirants en termes de mobilité.

M^{me} Forster Carbonnier répond qu'à Savatan, tout se fait en 5 minutes à pied. Cela étant, elle déclare que ce sont les espaces publics d'exercices en situations quasi réelles qui manquent cruellement à Genève. Elle ajoute que rapatrier la formation à Genève entraînera des retards dans la formation continue. Elle pense qu'il est possible de rapatrier la formation à Genève, à condition qu'un projet concret soit établi rapidement et réalisé.

Un commissaire (PLR) se demande s'il est encore possible de sauver l'académie de Savatan.

M^{me} Forster Carbonnier répond qu'il sera impossible de mener de front deux projets. Elle ajoute que plus le temps passe, plus le rapatriement sera la seule option.

Un commissaire (S) observe que le rapport fait part surtout d'arguments négatifs et il se demande quels sont les aspects positifs d'un rapatriement à Genève.

M^{me} Forster Carbonnier répond que l'objectif de ce rapport est de pointer du doigt les difficultés.

Un commissaire (S) demande quels sont les avantages d'une formation à Genève.

M^{me} Forster Carbonnier l'ignore.

M. Antille précise que certains estiment que la formation à Genève permettra de mieux former les aspirants aux spécificités genevoises, mais il rappelle que, pour le moment, les aspirants effectuent déjà l'intégralité de la seconde année de leur formation dans leur futur corps cantonal.

M^{me} Forster Carbonnier a l'impression que de nombreux griefs qui étaient vrais jadis le sont beaucoup moins aujourd'hui. Elle ajoute qu'il y a encore de nombreux ressentis à l'égard de la décision qui avait été prise de délocaliser la formation à Savatan. Elle répète que les polices sont très divisées sur la question.

Une commissaire (LC) observe que, en plus des infrastructures nécessaires, il serait encore nécessaire de loger les aspirants et les formateurs.

M^{me} Forster Carbonnier répond que le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité genevois a des chambres pour loger des formateurs.

M. Antille répète qu'il est difficile d'estimer les besoins en l'absence de projet.

Une commissaire (LC) demande où se trouve le centre de formation à Genève.

M^{me} Forster Carbonnier répond qu'il est à Carouge.

Le président demande si placer le centre de formation en France voisine est possible.

M^{me} Forster Carbonnier répond que la réflexion ne s'est pas étendue sur cet aspect.

Audition de M^{me} Carole Anne Kast, conseillère d'Etat, et de M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint – DIN

M^{me} Kast prend la parole et déclare que plusieurs éléments l'ont interpellée dans cette pétition, puisque certains points relèvent directement du Grand Conseil et de sa décision du 22 novembre. Elle observe que cette pétition demande finalement que le département n'applique pas une loi votée par le Grand Conseil. Elle signale par ailleurs que l'intérêt personnel des auteurs de cette pétition est évident, ce qui est relativement délicat. Elle comprend que ces personnes ne puissent pas souscrire à l'évolution qui est prévue pour l'académie de Savatan, mais elle estime que l'outil de la pétition est relativement inadéquat. Cela étant, elle ne croit pas que le département ait estimé que les prestations de l'académie manquaient de qualité ou que les résultats étaient mauvais, ou que les policiers issus de l'académie n'étaient pas aptes à assumer leurs fonctions.

Elle répète que les invites de la pétition s'adressent en fin de compte au Grand Conseil, et elle ne croit pas qu'il y ait de variantes envisagées.

Cela étant, elle déclare qu'il n'est pas question une seule seconde que la formation genevoise ne s'inscrive pas dans le contexte fédéral, intercantonal et dans le concordat prévu à cet effet. Elle ajoute que la formation qui sera faite à Genève devra donc s'inscrire dans ce cadre.

Elle rappelle alors que le Conseil d'Etat a prêté serment de faire respecter les lois votées par le Grand Conseil et qu'il ne lui appartient pas de remettre en cause une loi votée il y a moins d'une année. Elle remarque encore que la LPol remplit les différentes conditions. Elle mentionne alors qu'elle échangera volontiers avec la commission à propos de ce qui n'est pas encore un projet.

Elle rappelle à ce propos que le site de Savatan est condamné et qu'à terme, ce site sera abandonné, même si le terme est dans cinq ans. Elle signale également que le Valais a indiqué qu'il refuserait de participer à une formation

romande unie, ce d'autant plus que le nouveau site envisagé est Moudon, ce qui est assez loin du Valais. Elle déclare que d'autres cantons romands pourraient en revanche être intéressés par ce nouveau site, mais elle déclare que rien n'est défini à ce stade.

Elle déclare alors que le modèle multisite n'est pas complètement exclu pour Genève, avec des centres de formation dans tous les cantons partenaires, un centre à Genève pour les aspirants genevois, et des modules réalisés ailleurs. Elle précise que des aspirants d'autres cantons pourraient également venir suivre des formations spécifiques à Genève. Elle remarque que c'est dans cette voie que le département travaille pour ne pas perdre les avantages évidents de la mutualisation. Elle explique que ces éléments doivent être discutés avec les autres cantons et elle mentionne que le parlement sera évidemment tenu au courant.

Elle déclare encore que la volée actuelle et la suivante sont garanties sur le site de Savatan par convention, et elle précise qu'il n'est pas exclu qu'une prolongation de l'utilisation du site soit possible.

Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) remarque que la formation sous l'angle intercantonal est donc un scénario retenu. Il observe, cela étant, qu'au sein des formateurs actuels, une partie est genevoise et il demande s'il sera possible de les conserver dans le futur. Il demande par ailleurs comment Genève fera pour intégrer les aspirants compte tenu des formations continues déjà proposées aux différents acteurs de la sécurité.

M^{me} Kast répond que les formateurs genevois restent sous contrat genevois. Elle ajoute que le canton fournira donc un poste à ces personnes, soit à Genève soit ailleurs. Elle ajoute que le modèle multisite devra peut-être entrevoir des formateurs genevois à Moudon. Mais elle mentionne que le centre de Genève aura besoin, quoi qu'il en soit, de formateurs soit genevois, soit issus d'autres cantons.

Elle signale ensuite que Genève ne forme plus les APM, puisque ce sont les communes qui s'en chargent. Cela étant, elle déclare que des éléments doivent être clairement enseignés au niveau du canton et elle pense que des synergies devraient être développées, ce d'autant plus que des modèles de formation sont similaires pour les APM, les ASP et les policiers, comme la loi sur les débits de boisson. Elle précise que c'est un exemple emblématique, puisque les aspirants qui sortent de Savatan ne reçoivent pas de formation à ce niveau.

Elle ajoute que l'idée est aussi d'obtenir le label eduQua. Elle estime que le centre de formation genevois pourrait être un centre de formation continue, voire un lieu de formation pour les agents de détention ou même des agents de la sécurité privée. Dans le même ordre d'idées, elle remarque que ce centre pourrait fournir des prestations aux polices municipales vaudoises dont les compétences divergent de celles des polices municipales genevoises. Elle remarque qu'il s'agirait donc d'un centre de formation des métiers de la sécurité.

Un commissaire (PLR) demande si des locaux se mettent en place dans cette optique.

M^{me} Kast répond que le canton possède des infrastructures, mais elle mentionne qu'il n'y a pas d'autres lieux envisagés pour le moment. Cela étant, elle remarque qu'il est aussi possible d'imaginer des partenariats. Elle remarque que, pour les cours théoriques, les salles de l'université peuvent convenir.

Une commissaire (LC) déclare avoir compris que l'école de Moudon ne pourrait pas tout accueillir. Elle ajoute que la question des infrastructures l'interpelle puisque les espaces manquent à Genève. Elle remarque qu'il n'y a donc pas d'étude spécifique à ce propos et elle mentionne qu'il faudrait un signal du Grand Conseil.

M^{me} Kast acquiesce, mais elle mentionne que cela dépend également des discussions entre les cantons. Elle ajoute qu'il y a des besoins en infrastructures, mais pas tout au long de l'année.

Une commissaire (LC) demande s'il y a des discussions en cours.

M^{me} Kast acquiesce en déclarant que le projet qui semble se dégager est celui du centre romand multisite.

Un commissaire (MCG) demande si ce concept est conforme à la loi et si les délais seront respectés.

M^{me} Kast répond que certaines spécificités cantonales doivent être directement enseignées aux aspirants, notamment les lois et règlements cantonaux, ce qui n'est pas le cas à Savatan pour des raisons évidentes. Elle ajoute que la délocalisation n'est pas à ce point importante que les aspirants doivent quitter leur foyer durant une année.

Elle signale par ailleurs que le caractère de Genève relève de sa dimension très urbaine, de sa diversité culturelle et de la proximité entre ville et campagne. Elle remarque, cela étant, que ces aspects ne sont pas incompatibles avec un mois de formation en caserne. Elle rappelle que les étudiants à l'université sont aussi appelés à se déplacer dans d'autres universités durant

leur cursus. Elle ne croit pas dès lors que le scénario de formation multisite déroge à la loi votée en 2022.

Un commissaire (UDC) félicite le département pour ces réflexions. Il mentionne que c'est la question de l'efficience qui suscitait des questions.

M^{me} Kast acquiesce en déclarant que ces questions logistiques sont évidemment importantes et elle remarque qu'il faudra également pouvoir loger les aspirants venant des autres cantons, peut-être dans les dortoirs de caserne. Elle rappelle par ailleurs que la formation qui était donnée à Genève avant Savatan jouissait du label *eduQua*. Et elle remarque qu'il n'y a pas de raison de ne pas pouvoir récupérer ce label.

Une commissaire (LC) remarque que la pétition demande une modification de l'article 31 de la LPol et elle demande si cela est nécessaire.

M^{me} Kast ne le pense pas. Mais elle ne croit pas que les pétitionnaires soient ravis par le projet dont elle vient de parler.

Une commissaire (LC) demande si ce projet permet de respecter cet article 31 LPol.

M^{me} Kast répond par l'affirmative dans la mesure où des cautions sont prises. Elle signale par ailleurs avoir discuté avec les syndicats du projet multisite, et elle remarque que l'accueil est plutôt bon.

Un commissaire (PLR) signale que Savatan propose des reconstitutions d'espaces publics, lesquelles n'existent pas à Genève et il demande ce qu'il en sera.

M^{me} Kast répond les imaginer à l'extérieur du canton. Cas échéant, elle mentionne que la dépense d'argent et d'espace sera disproportionnée.

Le président déclare que les députés ont été invités à la remise des diplômes des aspirants et il précise avoir été surpris de lire sur l'invitation les noms de centres patronaux et d'entreprises privées. Il demande si le site de Savatan rencontre des problèmes financiers.

M^{me} Kast ne peut pas répondre sur la participation de ces privés, mais elle remarque que le centre de Savatan est en effet très onéreux à entretenir. Elle déclare alors que, tant du côté des syndicats que des parlements, un délai d'une année sera tolérable pour aboutir in fine à un projet de qualité.

Débat

Les positions des groupes sont déterminées, d'autres auditions ne semblent donc pas utiles.

A la demande d'un commissaire, le président passe au vote sur le principe d'un vote immédiat sur la P 2170 :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

Le principe du vote immédiat est retenu à l'unanimité.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2170 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

Le dépôt de la P 2170 sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité des personnes présentes.

Catégorie de débat préavisée : IV

Synthèse

Cette pétition demande de maintenir la formation des aspirants policiers genevois à l'académie de police, conformément au concordat intercantonal entre Genève, Valais et Vaud. La première année de formation se déroule dans les installations construites à cet effet dans l'ancien fort militaire de Savatan en Valais et la deuxième année dans le corps de police cantonal de rattachement de l'aspirant.

Cette demande est en contradiction avec la modification de la loi sur la police du 3 novembre 2022 qui dispose que la formation des aspirants policiers ne se passera plus, à terme, dans les installations de Savatan mais à Genève.

Rappelons que cette modification législative a été adoptée par 68 oui contre 6 non et 19 abstentions.

Il n'est pas concevable de ne pas tenir compte de cette décision récente de notre Grand Conseil.

A la suite de ce vote, le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires afin d'assurer la poursuite, à Genève, de la formation des aspirants policiers dans

le respect des critères définis par la Confédération donnant le droit de délivrer le brevet fédéral de policier. Les critères du label de qualité suisse pour les prestataires de la formation *eduQua* devraient prochainement être obtenus.

Par ailleurs, l'organe de gouvernance de l'école de Savatan avait décidé en 2019 déjà de quitter ce site, en principe à fin 2025. En effet, les partenaires de l'académie de police avaient renoncé à son acquisition en raison, notamment, de coûts élevés d'entretien et d'exploitation (plus de 3 millions de francs par année) ainsi que de l'absence de possibilités d'agrandissement.

Le rapatriement à Genève de la formation et le devoir de respecter la loi votée ne sont pas incompatibles avec le maintien d'un partenariat intercantonal, dans le but de mutualiser certaines infrastructures et les compétences des formateurs et de créer une culture commune entre les aspirants policiers de différentes régions qui auront l'occasion par la suite de coopérer lors de mobilisations policières intercantionales.

Aujourd'hui, le projet d'une école de police intercantonale romande multisite semble se dessiner, mais tous ses contours ne sont pas encore tracés.

Mesdames et Messieurs les députés,

Compte tenu de ce qui précède, la commission des pétitions, unanime, vous invite à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Commission des pétitions du Grand Conseil

Lundi 26 juin 2023, 18h00

François Schmutz, Président association AcaPol, officier Police genevoise détaché auprès de l'Académie de police, major
Carl Emery, membre du Comité AcaPol, officier Police genevoise détaché auprès de l'Académie de police, lieutenant



Association de l'Académie de police (AcaPol)



Objectifs de la pétition

- Article 31.Lpol, al 1

« Une école de formation cantonale est organisée dans le canton de Genève, par la police, pour les candidats, d'une part, aux fonctions de gendarme et, d'autre part, à la fonction d'inspectrice ou d'inspecteur de la police judiciaire. Un tronc commun de formation peut être prévu.»

Objectifs de la pétition

- Revoir la pertinence de cet article sur la base d'une véritable analyse (1)
 - De la nécessité du rapatriement de la formation
 - De l'économicité
 - De la faisabilité
- Tenir compte de la volonté des cantons concordataires de développer la collaboration en matière de formation de base
- Formuler un cadre légal qui laisse au Conseil d'Etat la responsabilité de définir les conditions de la formation de base des policiers genevois.

(1) Le rapport attendu de la Cour des Comptes devrait permettre de fournir une analyse des points évoqués.

Bref argumentaire

- Concept général de formation 2020 (CGF 2020)
- Un campus unique en Suisse en matière de formation policière
- Une formation adaptée aux besoins de la Police genevoise
- De la nécessité de la collaboration intercantonale

Concept général de formation 2020 (CH): Brevet fédéral de policier

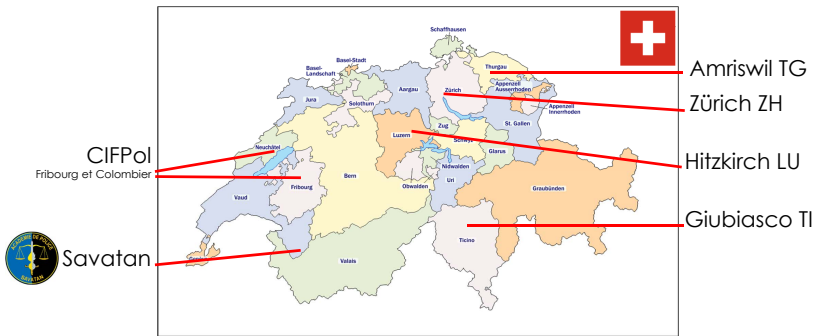


2 ans de formation



30 compétences
opérationnelles

Les écoles de police en Suisse



Savatan

CIFPol
Fribourg et Colomier

Amriswil TG

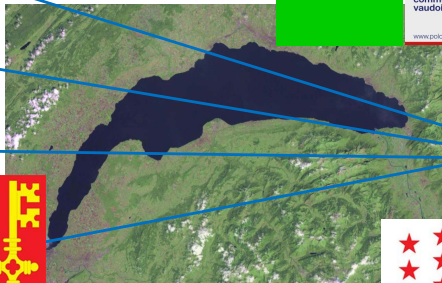
Zürich ZH

Hitzkirch LU

Giubiasco TI



LIBERTE
ET
PATRIE

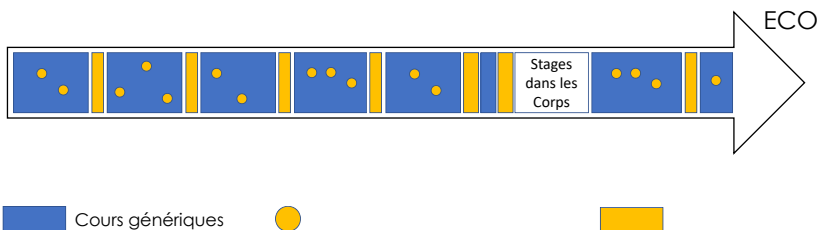


Les avantages d'un campus dédié

- **Toutes les infrastructures sur le site (Economie du temps de transport)**
 - Stands de tir, dojo
 - Poste de police, salle de tribunal
 - Appartements témoins
 - Migros, banque, bijouterie
 - Salle de sport, salle de fitness
 - Logements, cantine intra-muros
- **Ingénierie de formation et contrôle qualité**
 - Niveau pédagogique
 - Sondages de satisfaction et retour sur l'employabilité de la formation dispensée

Concept général : un tronc commun orienté terrain et des particularismes

- Principes de base :
- La doctrine unifiée des cours génériques est établie par des commissions thématiques intercantionales
 - les éléments cantonaux sont indispensables à la formation de policiers engageables dans le terrain



Éléments de formation faisant l'objet d'un traitement cantonal dans le cadre d'un cours générique

- Les aspirants travaillent avec le **matériel et l'informatique** fournis par leur Corps
- **Judiciaire** : formulaires cantonaux utilisés pour les auditions, la rédaction de rapports, les inventaires de perquisition
- **Circulation** : amendes d'ordre, fiches de contrôle technique, ordre de service sur la course urgente
- **Tir** : formation sur les armes d'épaule PC GE (MPX et MCX)
- **Comportement tactique** : stop stick

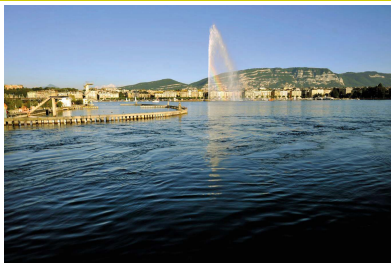
Collaboration intercantonale

- 2500 policiers formés, dont 430 policiers genevois
- 530 assistants de police, dont 255 ASP genevois (BSA/OCD, UDA Gend)
- Connaissance mutuelle des policiers de l'arc lémanique
- Synergie opérationnelle dans la formation
 - Mutualisation des ressources
 - Ingénierie de formation
 - Contrôle qualité

**Je vous remercie de votre
attention**



CONSULTATION - FORMATION DES ASPIRANTS POLICIERS
COMMISSION DES PÉTITIONS
11 SEPTEMBRE 2023



ORIGINE DE LA CONSULTATION

- ▶ Le 11 octobre 2022, le conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) sollicite la Cour afin de mener un audit général sur la formation des aspirants policiers à Savatan.
- ▶ Le 3 novembre 2022, le projet de loi (12521-A) concernant la modification de la loi sur la police (LPol) est adopté avec des amendements par le Grand Conseil du canton de Genève. En matière de formation policière, les modifications apportées à la LPol prévoient la création d'une école de formation cantonale pour la police.

Trois objectifs principaux

- 1) Dresser un **état des lieux** quant au fonctionnement de l'académie de police de Savatan ;
- 2) Décrire l'**actualité** en lien avec la formation policière ainsi que l'impact que la modification de la LPol a pour Genève et ses partenaires actuels ;
- 3) Identifier les **ressources** dont Genève dispose afin de former les aspirants ainsi que les **défis** liés au rapatriement de la formation.
 - Forme du rapport : consultation -> pas de recommandations formulées.

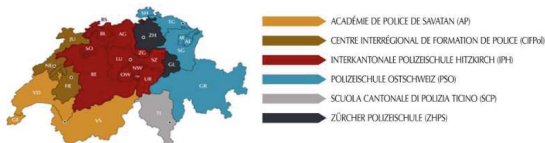


3

1. L'académie de Savatan fournit une formation dont la qualité est largement reconnue et basée sur une mutualisation des ressources voulue au niveau fédéral.

- La structure, les objectifs et les procédures de la formation policière sont identiques dans toute la Suisse.
- Les particularismes genevois ont été introduits dans l'enseignement à Savatan

Les six centres régionaux de formation



4

PRINCIPAUX CONSTATS

1. L'académie de Savatan fournit une formation dont la qualité est largement reconnue et basée sur une mutualisation des ressources voulue au niveau fédéral.

- L'ensemble des acteurs rencontrés mettent en avant la qualité des enseignements, de la formation en général ainsi que des infrastructures de l'académie de police.
- Le taux de réussite des aspirants à l'examen qui clôt la première année de formation (examen ECO) est de 97% sur les cinq dernières années.
- Le taux de satisfaction des aspirants (satisfaits à plutôt satisfaits) avoisine les 90% sur les cinq dernières années.



5

PRINCIPAUX CONSTATS

2. La collaboration des cantons de Suisse romande en matière de formation des aspirants policiers s'effrite.

- Il n'existe pas de consensus sur le site qui pourrait accueillir l'académie de police après son départ de Savatan (Moudon?).
- À la suite du vote de Grand Conseil genevois le Conseil d'État valaisan déclare, à son tour, vouloir rapatrier la formation de ses aspirants sur son territoire.
- Sans disposer d'un site de formation unique, le projet d'école romande unique multisite est vidé de sa substance puisqu'il ne permet pas de mutualiser les ressources nécessaires à l'instruction des aspirants.



6

PRINCIPAUX CONSTATS

3. Le rapatriement de la formation des aspirants à Genève est réalisable, mais le maintien de la qualité de la formation sera difficile à assurer d'ici au 1er janvier 2025.

- Le délai de rapatriement fixé dans la loi au 1er janvier 2025 est incompatible avec le déroulement de l'école d'aspirants qui débutera en septembre 2024 pour s'achever en août 2025.
- Les infrastructures dont dispose le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) sont moins nombreuses et moins disponibles que celles actuellement utilisées à l'académie de police de Savatan.
- L'accueil des futurs aspirants genevois au CFPS mobilisera des ressources actuellement utilisées dans le cadre de la formation des assistants de sécurité publique armés ou non armés (ASP, APM) ainsi que des formations continues de la police.



PRINCIPAUX CONSTATS

3. Le rapatriement de la formation des aspirants à Genève est réalisable, mais le maintien de la qualité de la formation sera difficile à assurer d'ici au 1er janvier 2025.

- Certaines infrastructures sont manquantes et d'autres à rénover.
- Aucun projet d'investissement n'existe et les coûts d'investissements relatifs aux nouveaux aménagements pour la formation n'ont pas encore été chiffrés par le département.
- Le rapatriement des instructeurs actuellement actifs à Savatan n'est pas assuré.
- Les économies d'échelle relatives à la mutualisation des infrastructures seront perdues.





Cour des comptes – Route de Chêne 54 - 1208 Genève
tél. 022 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>